

Le Bulletin de l'APPQ

**LES MEMBRES DE L'APPQ _ ENSEMBLE
POUR PROGRES\$ÉR !**

Conséquence désastreuse sur les droits acquis !

Bulletin 2005.033

Lundi 19 septembre 2005

La situation suivante peut avoir une conséquence désastreuse sur les droits acquis d'un entrepreneur puisatier ou installateur.

Lorsque dans le cadre du renouvellement de sa licence de la Régie du bâtiment, l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir, dans le délai imparti, un document ou un renseignement que lui demande la Régie, il ne doit surtout pas attendre que la Régie rende une décision lui refusant sa demande à l'expiration du délai, car la conséquence est sévère : c'est la perte de ses droits acquis !

Dans un tel cas, je conseille deux choses à l'entrepreneur. D'abord, de requérir par écrit un délai supplémentaire de la part de la Régie pour pouvoir s'exécuter, ce que l'on peut obtenir généralement sans problème. Ensuite, advenant l'impossibilité pour lui de se conformer au nouveau délai accordé par la Régie, de retirer sa demande de renouvellement de licence avant la décision finale de la Régie, quitte à effectuer une nouvelle demande de renouvellement par la suite lorsqu'il aura enfin mis la main sur le document ou le renseignement demandé.

**Gilles Doyon
Directeur exécutif
(514) 354-3645
(514) 355-4880**